



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
Commune EVERE

M. Michel DUBOIS  
mdubois@evere.irisnet.be  
tél. 02 247 62 35  
fax 02 245 50 80

Me. KNOPS & DEVLEESCHOWER  
Notaire  
Rue François Vekemans 218

1120 BRUXELLES

date  
réf  
annexe  
concerne  
vos réf

25-05-2016

UE/MDB/135-4

1  
**RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**

JV/Dendas

Maître,  
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **26/04/2016**, reçue au service urbanisme & environnement le 27/04/2016, concernant le bien sis **Avenue des Loisirs 4**, cadastré à Evere division **2**, section **D165D**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

**POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :**

\* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien se situe dans le PPAS n° 710 « ASTRID » approuvé le 12.07.1990 : zone d'immeubles existants, zone de cours et jardins. La prescription littérale « Article 14 - A.1 » du PPAS est abrogée ;
- le bien se trouve dans le lotissement 52 autorisé le 13/12/1971 (2 lots) ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

\* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

\* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :  
A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

\* autres renseignements :

La situation de droit : trois permis d'urbanisme :  
(réf. 8654, 8655, 8656) autorisés le **20/01/1975** pour la construction d'immeubles à appartements (bâtiments A, B et C),  
(réf. 10035) autorisé le **05/09/1994** pour la modification d'affectation d'un logement en cabinet médical,  
(réf. 2012-61-10) autorisé le **15/05/2012** pour régulariser la modification totale de destination d'un logement en cabinet médical (art. 330 du CoBAT).

Aucune infraction en matière d'urbanisme n'a été constatée à ce jour par le service urbanisme communal.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 24/05/2016.  
Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1<sup>er</sup> étage de la maison communale ([evere222@evere.irisnet.be](mailto:evere222@evere.irisnet.be) – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

  
D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée,

  
F. SAIDI  
Echevine de l'urbanisme & environnement